MINISTÈRE DE LA SANTE RÉPUBLIQUE DU MALI

ET DES AFFAIRES SOCIALES ---------- Un Peuple -Un But - Une Foi

****
****

LE CONSEIL NATIONAL

****

Sis à Hamdallaye ACI 2000 rue 338 porte 69 BP E. 674

Tél. : 20 22 20 58

Lettre N° ____0327__ /2019 CNOM

Mme le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins du Mali

//-)

Tous les Médecins du Mali

Objet : Appel à Candidature pour la mise en place des Commissions Spécialisées Permanentes de l'Ordre des Médecins

En application des dispositions du décret N°2017-0721 P-RM du 21 Août 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ordre des Médecins du Mali, et de son Règlement intérieur, le Conseil National de l'Ordre des Médecins est assisté par des commissions spécialisées à savoir :

- une commission chargée des questions administratives et financières;

- une commission sociale et des conflits;

- une commission scientifique et culturelle.

Chaque commission sera constituée de 5 membres comportant les trois sections. Les présidents des commissions seront élus par le Conseil National.

Les médecins intéressés par ces commissions sont invités à déposer leurs dossiers de candidature au conseil National au plus tard le **vendredi 21 juin 2019 à 17h00.**

La déclaration de candidature est faite à titre personnel. Elle est faite en un exemplaire unique revêtu de la signature du candidat intéressé et portant attestation sur l'honneur qu'il remplit les conditions d'éligibilité requises. Elle est accompagnée des pièces suivantes :

- Une demande timbrée adressée à Mme le Président du CNOM

- Une copie de l'Attestation d'inscription à l'Ordre des Médecins.

- Un certificat d'autorisation d'exercice de la Profession Médicale délivré par le CNOM.

- une photo d'identité ;

- un certificat de nationalité ;

- un extrait d'acte de naissance (ou jugement supplétif en tenant lieu) ;

- un casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Rappel de l'article 13 du décret N°2017-0721 P-RM du 21 aout 2017 :

Les fonctions de membres des conseils de l'ordre sont gratuites, toutes fois les frais engagés, dans l'exercice de leurs fonctions, sont pris en charge.

Bamako, le 27 mai 2019

Pour le Conseil National
Madame le Président

Docteur Mouminatou KATILE

Ampliations : - Monsieur le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales 1
- 11. 9

N.B. Télécharger la version originale de la lettre en cliquant ici